

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### FERMETURE DES PLACES JULES VERNE, PAUL VAILLANT COUTURIER ET RESTRICTION DE CIRCULATION RUE JEAN JAURÈS

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT qu'en raison du Festival Jeune Public et d'animations sur les places Jules Verne et Paul Vaillant Couturier, il y a lieu d'interdire le stationnement sur ces places et de restreindre la circulation rue Jean Jaurès,

### ARRÊTE

**Article 1 :** le stationnement sera interdit sur les places Jules Verne et Paul Vaillant Couturier du vendredi 26 novembre 2021 à 20h au dimanche 28 novembre 2021 à minuit,

**Article 2 :** la rue Jean Jaurès sera fermée à la circulation, aux mêmes dates, de l'Espace Culturel Barbara au croisement avec la rue Lénine, une déviation sera mise en place vers les rues Lénine, Edmond Cher, avenue des Sports, RD13 et René Franck,

**Article 3 :** la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par les services techniques municipaux,

**Article 4 :** les infractions seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules enlevés aux frais et risques des propriétaires,

**Article 5 :** Nonobstant les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation,

**Article 6 :** le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale,

Le Maire  
  
Sandrine GOMBERT  


Mairie de Petite-Forêt  
Secrétaire Général

Acte notifié et/ou affiché le :

28 OCT. 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire  
  
Sandrine GOMBERT  
